



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 décembre 2025, s'est réuni jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absents excusés : M. Thierry KLINGLER, Mme Céline LEGAGNEUR

A donné procuration : M. Thierry KLINGLER à M. Yves CONRAD, Mme Céline LEGAGNEUR à M. Grégory ROY

Assiste également :

Mme Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures, 11 minutes. Il demande un ajout pour la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace. M. le Maire sollicite un ajout : Demande de subventions travaux Fossé « des Griès ».

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 11.12.2025

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 ;
- 2) Programme travaux sylvicoles année 2026 ;
- 3) Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes année 2026 ;
- 4) Fixation du taux des taxes locales pour 2026 ;
- 5) Principe d'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers de distribution de gaz ;
- 6) Principe d'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité ;
- 7) Approbation du rapport 2024 : prix et qualité de la gestion des déchets ménagers & assimilés ;
- 8) Approbation du rapport 2024 : qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- 9) Approbation du rapport de l'eau 2024 : prix et qualité de l'eau potable - SIAEP Bréchaumont et Environs ;
- 10) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et des restes à réaliser inscrits au BP 2025 – section investissement / Recettes et Dépenses ;
- 11) Repas des aînés – choix du menu et des colis ;

- 12) Divers.
 - Point Service de récolelement du PETR du Sundgau ;
 - Elections municipales :
 - o Permanence tenue du bureau ;
 - o Rappel du nouveau mode de scrutin – loi du 21 mai 2025 ;

VC

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal du 09 octobre 2025, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PROGRAMME TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA FORÊT COMMUNALE – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions des travaux sylvicoles dans la forêt communale pour l'année 2026 transmis par l'ONF (Office Nationale des Forêts), qui se décline comme suit :

- a. Dégagement de plantation ou semis artificiel – 13a.r : 0.60 HA
- b. Intervention en futaies irrégulière : 2HA

Le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 1 400 € HT.

Au regard de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE D'APPROUVER le programme de travaux sylvicoles dans la forêt communale, pour l'exercice 2026.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 3 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PRÉVISION DES COUPES ANNÉE 2026

Monsieur le Maire donne lecture du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes de l'ONF concernant la Forêt Communale d'ETEIMBES pour l'exercice 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Récolte des bois :

Les coupes seront façonnées dans les parcelles 3.i pour un volume total de 700 m³ comprenant :

- Bois d'œuvre : 300 m³ de feuillus - dont 20 m³ de produits accidentels,
- Bois d'industrie / Bois de feu :
 - o Bois d'industrie feuillus : 300 m³ dont 70 m³ (pour 100 stères)
 - o Bois d'industrie résineux : 0 m³,
- Volume non façonné : 100 m³

Recettes d'exploitation : Total recettes 17 500 € HT

Montant des recettes brutes d'exploitation des bois façonnés : 32 000 € HT

Dépenses d'exploitation : Total dépenses : 9 945 € HT

- | | |
|--|------------|
| - Abattage, façonnage, | 9 000 € HT |
| - Débardage, câblage : | 6 000 € HT |
| - Façonnage de stères de bois de chauffage | 2 700 € HT |
| - Transport de grumes : | 200 € HT |
| - Honoraires sur assistance technique | 2 641 € HT |

Solde estimatif d'exploitation (recettes – dépenses) = 11 459 €

Après déduction des charges, il ressort un bilan net prévisionnel de recettes : **soit un montant estimatif HT de 11 459 €.**

Au regard de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 – FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 10 voix POUR - DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.56 %
- taxe d'habitation : 12.64 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 5 – PRINCIPE D'INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport /de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

YC

POINTS 6 – PRINCIPE D'INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Au regard de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les tarifs fixés pour 2026.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 7 – APPROBATION DU RAPPORT 2024 : PRIX & QUALITE DE LA GESTION DES DECHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2024 du prix et de la qualité de des déchets ménagers – rapport transmis par la Communauté des Communes Sud Alsace Largue.

03.

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

42 agents en équivalent temps plein	10 048 comptes usagers	20 293 factures émises	1 252 M€ de dépenses d'exploitation	12 677 tonnes collectées et valorisées
-------------------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------------------	--

PRODUITS RÉSIDUELS

Le centre de tri et de valorisation fait œuvre de pédagogie



Au cours du 1^{er} trimestre 2024, plus de 150 enfants de l'école de Donnenmatt et parents ont pu passer une demi-journée ou une journée complète au centre de valorisation de Retzwiller. Cette visite a été l'occasion de confirmer les bons gestes de tri nécessaires à l'école et à la maison ainsi que de comprendre ce que deviennent nos déchets après leur tri. Centre de tri, recyclage, réemploi, économie des matières premières... ont été des thèmes abordés avant de visiter le centre de valorisation et d'en expliquer le fonctionnement. Une visite agrémentée par des jeux pour aborder la thématique du tri.



Une visite des élus de Martinique

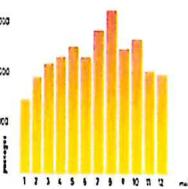
En marge du Salon des Maires de Paris, nous avons eu l'occasion de recevoir l'assemblée des élus martiniquais du syndicat des déchets de Martinique. Dans le cadre de leur travail de modernisation de leurs structures en Martinique, ils sont venus visiter le centre de valorisation de Retzwiller afin d'écouter des différentes modalités sur notre site en leur permettant d'appréhender les besoins en termes de tri, d'espaces en de gestion des déchets.



UNE TRENTAINE DE FILIÈRES POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE EN 2024 :

1 025 tonnes de gravats	12 tonnes de plastiques durs
tonnes de bois	tonnes de cartons
tonnes de mobilier	tonnes de tariques
tonnes d'assimilables	tonnes de pneus
tonnes de brachages + tonne	tonnes de puisteries
tonnes de métal	tonnes de papier
tonnes de DEEE	tonnes de boîte de verre
tonnes de plâtre	tonnes de réemploi

LA FRÉQUENTATION AU FIL DES MOIS



Espace réemploi : pour un geste durable et solidaire !

L'espace réemploi présent sur le centre de valorisation a ouvert ses portes le 21 juillet 2024, lors d'un partenariat entre l'Amic du Solal basée à Kruthweier et la CCSAL. cet espace a pour vocation à contribuer à la réduction des déchets en donnant une seconde vie à vos objets et en favorisant la réutilisation et l'économie circulaire puisqu'il permet d'accompagner les personnes en insertion vers un retour à l'emploi. En seulement 9 mois, ce sont plus de 11 000 objets du quotidien (livres, jeux, meubles, vaisselle, appareils électriques) qui ont pu être mis de côté par les habitants afin d'être triés puis gérés par l'association.



Réduire les refus de tri

Suite à la recrudescence des refus de tri en 2023 et en 2024, la collectivité a équipé les camions de collecte de caméras analysant les refus de tri présents dans les bacs des recyclages.



En effet, en 2024, 28 % (600 tonnes) des déchets collectés dans les bacs de recyclage ne respectent pas les consignes, générant un coût total de 230 000 €, soit 15 % de la part fixe annuelle payée par les foyers de la CCSAL.

L'analyse des refus permet d'identifier leur typologie et d'engager un accompagnement personnalisé auprès des habitants, afin d'améliorer la qualité du tri, réduire les coûts de traitement et optimiser le recyclage de nos emballages.



Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel de 2024 tel que présenté, transmis par la Communauté des Communes Sud Alsace Largue ;

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 8 – APPROBATION DU RAPPORT 2024 : QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2024 du service public d'assainissement non collectif :



Le service Assainissement joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de vie des habitants. Depuis plusieurs années, il suit des indicateurs de performance qui reflètent à la fois l'importance de ses missions et l'implication constante des équipes sur l'ensemble du territoire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) accompagne les usagers dans la gestion de leurs systèmes d'assainissement individuel. Il réalise des contrôles réglementaires, apporte des conseils techniques et veille au bon fonctionnement des installations chez les habitants des sept communes concernées. Cette mission de proximité permet d'assurer la conformité des dispositifs tout en sensibilisant les usagers aux enjeux sanitaires et environnementaux.

En parallèle, l'équipe d'exploitation travaille chaque jour sur le terrain pour garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration. Ces interventions, parfois techniques et complexes, sont indispensables pour assurer une gestion durable des déchets et prévenir les risques de pollution.

Enfin, l'équipe administrative joue un rôle important dans la relation avec les usagers. Elle assure le suivi de la facturation, gère les demandes des abonnés et contribue à la transparence du service. Son travail permet de maintenir une communication forte entre les usagers et le service public.

Grâce à la complémentarité de ces trois piliers : technique, opérationnel et administratif, le service Assainissement poursuit chaque jour son engagement en faveur d'un territoire plus propre, plus sain et plus résilient face aux enjeux environnementaux actuels.

798 160 m³
d'eau facturés



Des métiers essentiels à la qualité de l'eau

Dans le cadre de ces missions, ce sont des femmes et des hommes pleinement investis qui œuvrent chaque jour avec professionnalisme. Leurs compétences techniques, opérationnelles, relationnelles et environnementales, permettent d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures, de garantir un service de qualité aux usagers. Grâce à l'implication de ses équipes, le service répond aux défis actuels tout en préparant les solutions de demain.

Vu la présentation du rapport annuel

Vu les explications complémentaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel de 2024 tel que présenté, transmis par la Communauté des Communes Sud Alsace Largue.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Ye

**POINT 9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
– GESTION PAR LE SIAEP BRECHAUMONT & ENVIRONS**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2024 du prix et de la qualité de l'eau potable – rapport transmis par le SIAEP DE BRECHAUMONT.

CHIFFRES CLES 2024: production et distribution

Volume d'eau produit : **110 643 m³**

303.13 m³ /jour en moyenne

Capacité de Stockage

1 Réservoir de 400 m³ + 2 Bâches de 200 et 80 m³ total 680 m³ de stockage



Répartition de la consommation totale facturée



La consommation des ménages moyenne 2024

Par habitant : **39.99 m³/an**

Par abonnement : **89.27 m³/an**

Analyses d'eau effectuées

Nombre d'analyse de la qualité de l'eau : **28**



4 Analyses non conforme en 2024 (1 ayant nécessité une restriction alimentaire de 10 jours)

85.71% des analyses conformes



Conformité physico-chimique : conclusion l'eau est agressive



• La courbe de la teneur en nitrate, elle, s'infléchit et reste en deçà de la limite réglementaire (50mg/l).

Conclusion de l'agence régionale de la santé : Bonne qualité sanitaire, même si les eaux distribuées sont légèrement agressives et peu minéralisées.

Cependant, les eaux distribuées, ont connu plusieurs épisodes de contamination microbiologique en 2024. Ces incidents ont suscité une réflexion sur l'opportunité d'une chloration permanente (ou non) du réseau d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
009-250400014-20250918-DÉ7_28092025-UE
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel de 2024 tel que présenté, transmis par le SIAEP DE BRECHAUMONT & ENVIRONS ;

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Xc

POINT 10 – DÉLIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCEDENT)

- M Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la délibération budgétaire en date du 3 avril 2025 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé ;
- Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote de budget primitif du nouvel exercice ;
- Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette), soit : 315 474,70 € / 4 – soit 78 868,68 €.

Monsieur le Maire propose également d'approuver les restes à réaliser inscrits au BP 2025 – Les dépenses et recettes d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES

- TRAVAUX FOSSE DES GRIES
- 61 077.06 € TTC (art. c/2151)

RECETTES :

- Subventions : Fonds Communal d'Alsace (Travaux église), Amendes de Police (AOP) CEA (Réfection trottoirs 2^{ème} partie – rue Principale) :
- 50 000 € C / 1318 et 1345

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

YC

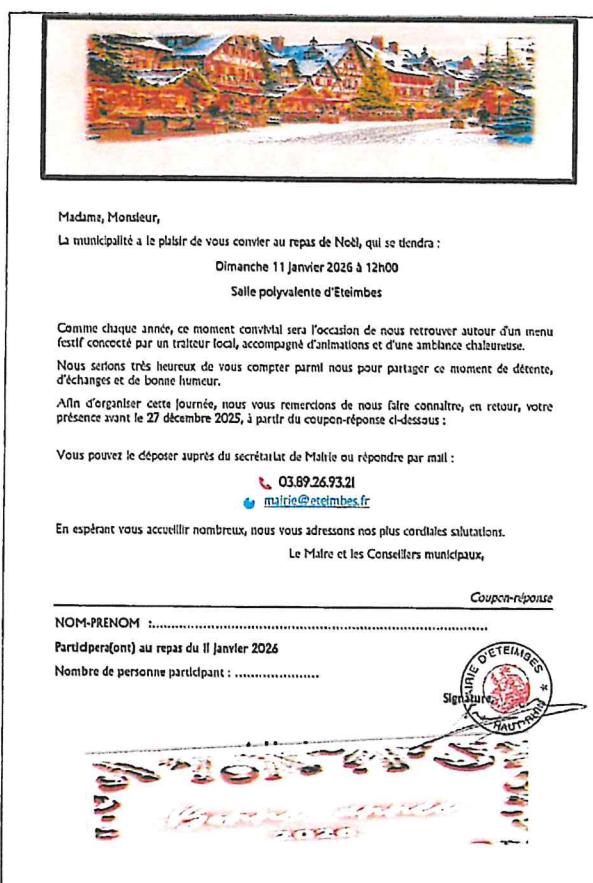
POINT 11 – CHOIX DU MENU - NOËL DES AÎNÉS & COLIS – 11 JANVIER 2026 :

Monsieur le Maire donne connaissance des différentes propositions de menus du traiteur « Le Train des Saveurs » :

Lors du précédent conseil municipal daté du 9 octobre 2025, l'assemblée délibérante avait suggéré de solliciter des jeunes de la commune pour contribuer à aider au service durant ce temps de convivialité.

L'animation musicale de cette journée sera assurée par Guy et le service par deux jeunes de la commune.

A partir de 65 ans une invitation sera déposée dans la boîte aux lettres des personnes concernées.



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le choix du menu du traiteur LE TRAIN DES SAVEURS et l'organisation du repas des aînés – comme suit :

Croûte aux morilles

Grenadîne veau sauce aux morilles

Omelette norvégienne

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

YC

POINT 12 – TRAVAUX CONNEXES EN AMONT AU BASSIN DE RETENTION SECTEUR GRIES

Monsieur le Maire a présenté lors de la séance du 12 décembre 2024 plusieurs devis réceptionnés en mairie pour la réalisation des travaux pour la pose d'une conduite d'évacuation des eaux entre les fossés cadastrés 167 et 142 en section ZB au lieu-dit « les Griès ». Le bureau BEREST a été chargé de l'étude de ces travaux connexes. L'Entreprise **TP SCHNEIDER** (actuellement GCM Alsace Sud) a été retenue pour le montant suivant : **47 743.49 HT / 57 292.19 € TTC**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser ces travaux et demande à être autorisé à solliciter une subvention DETR pour financer le coût de ce poste incomptant à la commune.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDENT :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération ;

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

DIVERS

. Service récolement du PETR du Sundgau – Contrôleur de l'urbanisme :

- Plusieurs dossiers d'urbanisme ont fait l'objet d'un contrôle de récolement, suite à l'absence d'autorisation de travaux, qu'il s'agisse d'une Déclaration Préalable (DP) ou d'un Permis de Construire (PC) – Bilan années 2024 / 2025 :
 - Création d'éléments complémentaires autour d'une piscine sans y avoir été autorisé – rue de Bretten / régularisation déposée et validée ;
 - Implantation et extension d'un garage et abri - rue des Ragies sans y avoir été autorisé / régularisation partielle déposée en cours d'instruction.

D'autres contrôles relèvent d'une obligation suite au classement de la commune en Plan de Prévention des Risques (PPR). Le PPR est un document d'urbanisme qui peut traiter un ou plusieurs risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Le PPR, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et s'applique à tous. Il s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- Plusieurs contrôles des Eaux Pluviales (EP) sur diverses implantations :
- Serre / rue Principale ;
- Installation d'une pergola bioclimatique / rue Principale ;
- Transformation d'un garage en surface habitable / Impasse de l'Eglise ;

. Elections municipales :

- Permanence pour la tenue du bureau concernant **dimanche 15 mars 2026** - un tableau des horaires à assurer est remis ce jour. Il sera également envoyé par courriel. M. le Maire demande à chaque conseiller de bien vouloir le compléter et en faire retour au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} février 2026. Un point sera réalisé ultérieurement à partir des propositions inscrites.
- **CE QU'IL FAUT RETENIR AU SUJET DES ELECTIONS :**
 - La loi du 31 mai 2025 modifie le mode de scrutin : pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'applique dès les prochaines élections municipales de mars 2026. Tout bulletin comprenant un raturage, panachage, ajout manuscrit sera considéré comme nul.

